

## Motion n° 23.0034 relative à la filière betteraves



*La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.*

**La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire**, s'est réunie en Session le 24 février 2023, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 10 mars 2023 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**Considérant** que :

- La filière betteraves maintient une population active au cœur du monde rural où l'agriculture est un poumon de la vie des territoires ;
- Les cultures betteravières sont un pilier du modèle agronomique des grandes cultures notamment dans le cadre des rotations de cultures ;
- L'apport des cultures betteravières se mesure aussi au plan environnemental. Ainsi, un hectare de betterave fixe environ 40 tonnes de CO2 par an, et le bioéthanol produit en France à partir de la betterave sucrière permet de réduire de 70 % les émissions nettes de gaz à effet de serre ;
- Chaque plante récoltée est intégralement valorisée à travers le procédé sucrier et chaque hectare de betterave sert à produire plusieurs ressources, du sucre, de l'alcool éthylique (pour le carburant bioéthanol et les gels hydroalcooliques) et des pulpes pour l'alimentation animale ;

**Considérant** le poids de cette filière en Centre-Val de Loire, tant au niveau des hectares cultivés, que des outils de transformation existants ;

**Considérant**, après la décision de la justice européenne, la fin de la dérogation en France de l'utilisation des néonicotinoïdes pour la protection de la betterave, en particulier contre la jaunisse transmise par le puceron ;

**Considérant** que les méthodes alternatives de protection des betteraves sont beaucoup plus complexes et onéreuses à mettre en œuvre, ne sont pas totalement éprouvées et conduisent à des baisses de rendement ;

**Demande** que les surcoûts et les pertes de production engendrés par les méthodes de protection alternatives des betteraves soient intégralement compensés par l'Etat tant pour les producteurs que pour les transformateurs.

Adopté à l'unanimité, le 10 mars 2023

Le Président,  
Philippe NOYAU